

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2026**

### **Restauration du tableau 'Couronnement de la Vierge' 2026 : plan de Financement et Demande de subvention.**

Dans le cadre de travaux de protection et rénovation des biens communaux, la commune a pour projet de restaurer le tableau classé du XVI<sup>e</sup> siècle, "Le Couronnement de la Vierge", en 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter le plan de financement suivant pour les travaux de restauration du tableau le "Couronnement de la Vierge" en 2026.

Il sollicite la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Camosine, et la Fondation du Crédit Agricole pour réaliser cette opération.

Dépenses :

- coût prévisionnel : 7 805.00€HT

Total des dépenses H.T : 7 805.00€HT

Plan de Financement : - DRAC demande subvention 40% : 3 122.00€

- Camosine demande de subvention : 1 000.00€ -

Fondation Crédit Agricole demande de subvention 20% : 1 561.00€

- Autofinancement : 2 122.00€ Total HT : 7 805.00€

Le conseil municipal charge M. le Maire d'engager les démarches nécessaires pour mener à bien la restauration du tableau le "Couronnement de la Vierge".

### **Fabrication d'un chevalet pour exposer et protéger le drapeau de 1914/1918**

La commune dispose d'un drapeau de la première guerre mondiale qui a été restauré.

Afin de le protéger et de l'exposer lors de commémorations il a été décidé de demander la création d'un support à M. MUNDEN, ferronnier d'art.

Un devis de 965€ est proposé par M. MUNDEN pour la création sur mesure d'un chevalet pivotant pour exposer ce drapeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ce devis et dit que ce montant sera inscrit au budget 2026.

### **Adoption RPQS 2024**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **Tarifs eau 2026**

Le conseil municipal poursuit ses travaux d'amélioration de rendement du réseau d'eau potable en continuant à installer des compteurs intermédiaires.

Afin de respecter les conditions d'éligibilité pour solliciter les subventions auprès du Bassin Loire Bretagne, il est stipulé qu'il n'est pas possible d'appliquer des tarifs différenciés selon les types d'abonnés. Auparavant un tarif était appliqué pour les consommations de 0 à 500m<sup>3</sup> et un autre tarif au-dessus de 500m<sup>3</sup>.

Cette condition doit être supprimée pour solliciter les subventions pour ses travaux d'amélioration du réseau.

Pour répondre à ces exigences, le conseil municipal a calculé quel tarif devait être appliqué pour que cette condition soit respectée sans que cela nuise au fonctionnement du service et a proposé d'appliquer un prix au m3 de 1.19€HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour 2026 :

- Droit au branchement : 78.18€HT soit 82.48€TTC –

Prix du m3 : 1.19€HT soit 1.26€TTC

### **Demande de locataires pour être relogés dans la maison située rue de l'Ouche aux chiens pour raisons de santé**

Des locataires d'un logement communal sollicitent le conseil municipal en vue d'un relogement dans le parc des locations communales.

En raison de l'aggravation de problèmes de santé : cardiaque pour l'un, et séquelles sur motricité suite à un AVC pour l'autre conjoint, le logement occupé qui possède des escaliers pose maintenant des problèmes importants.

Le logement situé rue de l'ouche aux chiens est adapté aux personnes à mobilité réduite, rampe d'accès et de plein pied. Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'accorder la location de la maison située 5 rue de l'Ouche aux chiens à la place du logement actuel Place de la Mémoire.

Le loyer demandé sera celui appliqué au locataire précédent, actualisé, soit 600.00€ mensuels avec un mois de caution.

Il demande aux locataires d'étudier quelles seraient les aides qui pourraient être accordées par la CAF pour cette nouvelle location. Les aides de la CAF étant versées directement à la commune.

### **Location maison 5 route de l'Ouche aux chiens à M. FINARDI et Mme MONTEMURO sur la base de 500€ mensuels**

Le Maire informe que suite à la décision du conseil municipal de louer la maison située 5 route de l'Ouche aux chiens à M. FINARDI et Mme MONTEMURO sur la base de 600€, les futurs locataires informent le conseil municipal que leurs revenus ne leur permettent pas d'honorer ce montant de location. Selon leurs ressources et les aides auxquelles ils peuvent prétendre, ils ne peuvent envisager qu'une location d'un montant maximum de 500€.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de louer ce logement qui comprend l'entretien du terrain au tarif de 500 euros, précise que le bail sera établi au nom de M. Marc FINARDI et Mme Valérie MONTEMURO qui se portent mutuellement caution solidaire au nom de l'autre locataire, et que la commune conserve l'utilisation du garage situé sur le terrain, et se rendra dans ce local par un accès indépendant. Un mois de caution sera demandé, soit 500.00€.